



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des finances
Service des recettes
GM/MH

DEC2023-131

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 13 OCT. 2023

et publication ou notification le : 13 OCT. 2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Sollicitation d'aides à la réparation des dégâts suite aux émeutes de 2023

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Considérant les dégâts sur les équipements et le patrimoine de la Ville de Nanterre suite aux émeutes de 2023,

Considérant qu'il convient de rechercher des financements extérieurs pour contribuer à la réparation des dégâts,

Considérant les différents dispositifs d'aides des organismes de financement,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'Etat, la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, ainsi que tout autre organisme de financement, afin de trouver les aides nécessaires à la réparation des dégâts suite aux émeutes de 2023.

Article 2 : De signer tout acte relatif aux dossiers d'aides correspondants.

Nanterre, le 12/10/2023



Patrick Jarry

Maire de Nanterre